

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 23 avril 2024, et ce, à laquelle sont présents :

M <sup>me</sup> Isabelle Viau,	présidente et membre parent représentant le district 1
M <sup>me</sup> Jaymee Lafave,	vice-présidente et membre parent représentant le district 5
M <sup>me</sup> Martine Bertrand,	membre représentant le personnel professionnel non enseignant
M <sup>me</sup> Viviane Drapeau,	membre parent représentant le district 4
M. Yannick England,	membre représentant le personnel enseignant
M. Alexandre Gagnon,	membre représentant la communauté
M. Pier-Luc Girard,	membre représentant la communauté
M <sup>me</sup> Johanne Hamel,	membre représentant la communauté
M <sup>me</sup> Audrey Lane,	membre parent représentant le district 2
M <sup>me</sup> Jessyca L'Écuyer,	membre représentant la communauté
M <sup>me</sup> Danny Mahone,	membre représentant le personnel de soutien ,
M <sup>me</sup> Malaythip Phommasak,	membre représentant le personnel d'encadrement
M <sup>me</sup> Lauralie Sarrazin,	membre parent représentant le district 3
M <sup>me</sup> Nathalie St-Louis,	membre représentant les directeurs d'établissement

les membres du conseil d'administration et formant quorum. M. René Brisson, directeur général, est présent. M<sup>e</sup> Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié conformément aux règles de fonctionnement du conseil d'administration aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M<sup>me</sup> Geneviève Pelletier a motivé son absence.

Invités :

M. David Castanha-Morin, directeur, Service des ressources financières  
M<sup>me</sup> Annick Chartrand, régisseur, Service de l'organisation scolaire et du transport  
M<sup>me</sup> Nathalie Flamand, directrice, École polyvalente Saint-Jérôme  
M<sup>me</sup> Marie-Claude Gaudreau, directrice, Service de l'organisation scolaire et du transport

## 1. POINTS STATUTAIRES

### 1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

M<sup>me</sup> Isabelle Viau, présidente, ouvre la séance. Il est 19 h.

### 1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCA-382/SSGAJ)

M<sup>me</sup> Viviane Drapeau **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

#### 1. Points statutaires

1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum

1.2 Adoption de l'ordre du jour

#### 2. Sujets à traiter ne nécessitant pas présentation ou discussion (ordre du jour de consentement)

2.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2024

2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2024

#### 3. Période de questions des élèves

#### 4. Période de questions du public

#### 5. Comités du conseil d'administration

#### 6. Sujets à traiter nécessitant présentation ou discussion

6.1. Renouvellement d'un programme sport-études - École polyvalente Saint-Jérôme

6.2. Objectifs, principes et critères de répartition des ressources 2024-2025

6.3. Calendrier scolaire 2025-2026 - Formation générale des jeunes

- 6.4. Calendrier scolaire 2025-2026 - Formation professionnelle et formation générale des adultes
- 6.5. Modifications de la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves au secteur de la formation générale préscolaire, primaire et secondaire* - Autorisation de la consultation
- 6.6. Modifications de la *Politique relative au transport scolaire* - Autorisation de la consultation
- 6.7. Planification des besoins d'espace 2025-2035
- 6.8. Adoption du *Règlement relatif à la procédure de l'examen des plaintes concernant les fonctions du centre de services scolaire excluant les services aux élèves*
- 6.9. Abrogation de la Politique 0901 - *Révision d'une décision*
- 6.10. Modifications au processus relatif à l'application des articles 44 et 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* et de l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique*
- 6.11. Calendrier des séances du conseil d'administration 2024-2025
- 6.12. Gestion contractuelle - Dépôt de la liste des contrats de service de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1<sup>er</sup> et le 29 février 2024
7. Information de la présidence ou du directeur général
8. Divers
9. Levée de la séance

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

## **2. SUJETS À TRAITER NE NÉCESSITANT PAS PRÉSENTATION OU DISCUSSION (ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT)**

Tous les points contenus à l'ordre du jour de consentement sont adoptés d'une seule voix. Les points 2.1 à 2.2 sont adoptés sur proposition de M. Yannick England.

### **2.1. DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024 (RCA-383/SSGAJ)**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M. Yannick England de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2024.

Adopté

### **2.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024 (RCA-384/SSGAJ)**

M. Yannick England **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2024.

Adopté

## **3. PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

## **5. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rencontres des comités du conseil d'administration :

Comité des ressources humaines – Le 26 mars 2024  
Comité de vérification – volet RARC – Le 9 avril 2024  
Comité de vérification – Le 16 avril 2024  
Comité de gouvernance et d'éthique – Le 11 avril 2024

## **6. SUJETS À TRAITER NÉCESSITANT PRÉSENTATION OU DISCUSSION**

### **6.1. RENOUVELLEMENT D'UN PROGRAMME SPORT-ÉTUDES - ÉCOLE POLYVALENTE SAINT-JÉRÔME (RCA-385/SSGAJ)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'École polyvalente Saint-Jérôme a un programme sport-études faisant l'objet d'une reconnaissance par le ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ) pour le cycle 2020-2024 qui a été prolongé jusqu'en juin 2025.

**CONSIDÉRANT QUE** les établissements d'enseignement désirant renouveler cette reconnaissance pour le cycle 2025-2030 doivent respecter l'intégralité des règles de reconnaissance établies par le MÉQ dont l'adoption par le centre de services scolaire d'une résolution appuyant la demande de reconnaissance formulée par l'établissement d'enseignement ainsi que son dépôt au dossier destiné au MÉQ lequel doit être communiqué à l'intérieur des délais requis;

**CONSIDÉRANT** la plus-value apportée par ce programme pour nos élèves ainsi que pour le milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'École polyvalente Saint-Jérôme possède les infrastructures permettant le maintien et le succès de ce programme;

**CONSIDÉRANT** l'appui du conseil d'établissement de l'École polyvalente Saint-Jérôme à sa demande de renouvellement de reconnaissance du programme sports-études pour le cycle 2025-2030;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme plus haut mentionné implique une dérogation au régime pédagogique applicable et que le pouvoir d'accorder cette dernière relève de la directrice générale adjointe responsable du Service des ressources éducatives en vertu du règlement de délégation de pouvoirs en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Johanne Hamel :

**D'APPUYER** l'École polyvalente Saint-Jérôme relativement à sa demande de renouvellement de reconnaissance du programme sports-études pour le cycle 2025-2030.

**DE MANDATER** la directrice de l'École polyvalente Saint-Jérôme, M<sup>me</sup> Nathalie Flamand, pour présenter le dossier et signer tous les documents visant à donner plein effet à cette demande de renouvellement au nom de l'École polyvalente Saint-Jérôme et du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

Adopté

### **6.2. OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES 2024-2025 (RCA-386/SRF)**

**CONSIDÉRANT** l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de répartition des ressources (CRR);

**CONSIDÉRANT** la consultation effectuée auprès du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage le 12 mars 2024;

**CONSIDÉRANT** la consultation effectuée auprès du comité de parents le 11 mars 2024;

**CONSIDÉRANT** la consultation effectuée auprès des conseils d'établissement entre le 21 février et le 31 mars 2024;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie St-Louis d'adopter les objectifs, principes et critères de répartition des ressources, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2023-2024-14** et d'autoriser le directeur général et le directeur du Service des ressources financières à apporter les corrections à la suite du dépôt des paramètres d'allocation des ressources du ministère de l'Éducation du Québec.

Adopté

**6.3. CALENDRIER SCOLAIRE 2025-2026 - FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES  
(RCA-387/SOST)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique (LIP # 238);

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier scolaire de la formation générale des jeunes a fait l'objet d'une consultation du 24 janvier au 5 avril 2024, et ce, dans le respect des dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* (consultation du comité de parents. LIP # 193) et des conventions collectives;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Jessyca L'Écuyer d'adopter le calendrier scolaire 2025-2026 de la formation générale des jeunes du Centre de services scolaire Rivière-du-Nord, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2023-2024-15**.

Adopté

**6.4. CALENDRIER SCOLAIRE 2025-2026 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES (RCA-388/SOST)**

**CONSIDÉRANT que** le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et de formation générale des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique (LIP #252);

**CONSIDÉRANT que** le calendrier scolaire de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes a fait l'objet d'une consultation du 24 janvier au 5 avril 2024, et ce, dans le respect des dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* et des conventions collectives;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Lauralie Sarrazin d'adopter le calendrier scolaire 2025-2026 de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes du Centre de services scolaire Rivière-du-Nord, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2023-2024-16**.

Adopté

**6.5. MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION, À L'INSCRIPTION ET À LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES AU SECTEUR DE LA FORMATION GÉNÉRALE PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE - AUTORISATION DE LA CONSULTATION (RCA-389/SOST)**

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de services scolaire doit adopter, mettre en œuvre, maintenir à jour et assurer l'application d'une politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées visent un meilleur traitement des demandes d'admission et d'inscription;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées permettront d'assurer une cohérence dans l'application de la politique;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves au secteur de la formation générale préscolaire, primaire et secondaire* fera l'objet d'une consultation du 24 avril au 29 mai auprès des instances concernées;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Audrey Lane d'autoriser la tenue de la consultation concernant le projet de politique modifiée relativement à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves au secteur de la formation générale préscolaire, primaire et secondaire du Centre de services scolaire Rivière-du-Nord, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2023-2024-17**.

Adopté

**6.6. MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE AUTORISATION DE LA CONSULTATION (RCA-390/SOST)**

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de services scolaire doit adopter, mettre en œuvre, maintenir à jour et assurer l'application d'une politique relative au transport scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus d'élaboration a été fait en collaboration avec le comité consultatif du transport et en respect des dispositions du *Règlement sur le transport des élèves*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la *Politique relative au transport scolaire* fera l'objet d'une consultation du 24 avril au 29 mai 2024 auprès des instances concernées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alexandre Gagnon d'autoriser la tenue de la consultation concernant le projet de politique modifiée relativement au transport scolaire du Centre de services scolaire Rivière-du-Nord, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2023-2024-18**.

Adopté

**6.7. PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2025-2035 (RCA-391/SOST)**

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse des besoins a été effectuée suivant la réception du portrait personnalisé du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) des capacités d'accueil des établissements du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN);

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de planification des besoins a été transmis le 20 février aux municipalités locales et régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** des discussions sont en cours avec les municipalités concernées par une demande d'ajouts d'espaces;

**CONSIDÉRANT QUE** la planification des besoins d'espaces a été effectuée en tenant compte de la prévision de l'effectif scolaire et des projets domiciliaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la planification des besoins d'espace respecte le calendrier ministériel ainsi que les nouveaux encadrements législatifs.

Il est **PROPOSÉ** par M. Yannick England d'adopter la planification des besoins d'espace 2025-2035 du Centre de services scolaire Rivière-du-Nord, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2023-2024-19**.

Adopté

**6.8. ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA PROCÉDURE DE L'EXAMEN DES PLAINTES CONCERNANT LES FONCTIONS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE EXCLUANT LES SERVICES AUX ÉLÈVES (RCA-392/SSGAJ)**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (*chapitre P-32.01*) lequel établit notamment la procédure devant être suivie par les centres de services scolaires relativement au traitement des plaintes liées aux services rendus ou qui auraient dû être rendus à l'élève;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la foulée de l'adoption de cette dernière loi et des modifications de concordance apportées à la *Loi sur l'instruction publique* (*chapitre I-13.3*), l'article 220.2 impose aux centres de services scolaires le devoir d'adopter un règlement établissant une procédure relative à l'examen des plaintes autres que celles liées aux services rendus ou devant être rendus aux élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration a donné son autorisation de consultation au projet de règlement révisé par ce dernier afin d'initier le processus menant éventuellement à son adoption;

**CONSIDÉRANT** la consultation effectuée auprès des instances concernées et plus particulièrement du comité de parents;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Viviane Drapeau d'adopter le *Règlement relatif à la procédure de l'examen des plaintes concernant les fonctions du centre de services scolaire excluant les services aux élèves*, lequel entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024, et ce, le tout tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord sous la cote **CA2023-2024-20**.

Adopté

#### **6.9. ABROGATION DE LA POLITIQUE 0901 - RÉVISION D'UNE DÉCISION (RCA-393/SSGAJ)**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève (LPNÉ)* (chapitre P-32.01) laquelle établit notamment la procédure devant être suivie par les centres de services scolaires relativement au traitement des plaintes liées aux services rendus ou qui auraient dû être rendus à l'élève;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le protecteur national de l'élève* a abrogé les dispositions relatives au recours en révision de décision, lesquels établissaient son champ d'application, ses détenteurs ainsi que le processus encadrant son exercice;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Politique 0901 relative à la révision d'une décision* est, en conséquence, devenue inopérante par l'effet de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Audrey Lane d'abroger la *Politique 0901 relative à la révision d'une décision* avec effet immédiat, laquelle est déposée pour référence en marge de la présente résolution au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2023-2024-21**.

Adopté

#### **6.10. MODIFICATIONS AU PROCESSUS RELATIF À L'APPLICATION DES ARTICLES 44 ET 45 DE LA LOI SUR LE PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE ET DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (RCA-394/SSGAJ)**

**CONSIDÉRANT** les articles 44 et 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (RLRQ, c. P-32.01), ci-après « LPNÉ », et l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique*, ci-après « LIP », relativement aux suites que doit donner le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) aux conclusions ou aux recommandations émises par le *Protecteur régional de l'élève*, ci-après « PRÉ » dans le cadre du traitement d'une plainte dont ce dernier a été saisi;

**CONSIDÉRANT QUE** la LPNÉ a abrogé les dispositions relatives au recours en révision de décision, lesquels établissaient son champ d'application, ses détenteurs ainsi que le processus encadrant son exercice;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions législatives plus haut mentionnées et actuellement en vigueur omettent d'établir ce qui précède ayant ainsi pour effet de créer un flottement relativement au champ d'application, à la définition des recours et au processus encadrant leur exercice;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions plus haut référencées sont en vigueur depuis le 28 août dernier et qu'il était, en conséquence, nécessaire d'établir un processus interne visant à assurer le traitement des dossiers de plaintes dans le respect de la Loi, des droits des parties impliquées et des rôles, fonctions et compétences des différentes instances du CSSRDN;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration, dans le cadre de sa résolution portant le numéro RCA – 345/SSGAJ, a établi un tel processus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expérience vécue dans le cadre de l'application des dispositions de la Loi plus haut mentionnée, commande certaines modifications au processus actuellement établi dans une perspective de souplesse et de respect des droits de toutes les parties impliquées;

**CONSIDÉRANT** les recommandations reçues du comité de gouvernance et d'éthique;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Jessyca L'Écuyer d'adopter le processus modifié qui suit lequel entrera en vigueur au moment de l'adoption de la présente résolution :

1. Les conclusions ou les recommandations émises par le PRÉ à la suite du traitement d'une plainte conformément aux articles 44 et 45 de la LPNÉ doivent en premier lieu être dirigées au directeur général (DG) pour traitement par ce dernier.
2. Lorsque les conclusions ou les recommandations émises par le PRÉ ne visent pas une décision au sens de l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique*, le DG informe par écrit le plaignant et le PRÉ des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite.
3. Lorsque les conclusions ou les recommandations émises par le PRÉ visent une décision au sens de l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique* et que le DG estime qu'il n'est pas possible ou souhaitable, à ce stade, de mettre en œuvre en tout ou en partie les conclusions ou les recommandations émises par le PRÉ, le DG s'assure que le dossier soit soumis à l'attention du conseil d'administration (CA) pour révision lors de la prochaine séance ordinaire prévue au calendrier et en informe par écrit le plaignant et le PRÉ.
4. Lorsque le dossier est soumis à l'attention du CA, ce dernier peut infirmer en tout ou en partie une décision visée par des conclusions ou des recommandations formulées par le PRÉ et prendre la décision qui, à son avis, aurait dû être prise en premier lieu. Le secrétaire général informe par écrit le plaignant et le PRÉ dans les meilleurs délais de la position prise par le CA. Le DG s'assure de la mise en œuvre de la décision prise par le CA lorsque requis, et ce, dans les meilleurs délais.
  - 4.1 Dans la situation où la nature ou la complexité d'un dossier commande une recherche et/ou une analyse approfondie, le CA peut en soumettre l'examen à un comité *ad hoc*, composé de deux membres du CA, du secrétaire général et du directeur général, afin que ce dernier lui fasse rapport de ses constatations accompagnées, s'il y a lieu, de ses recommandations selon les modalités qu'il détermine. Le CA n'est pas lié par les recommandations du comité *ad hoc*.
5. À chaque séance ordinaire du CA, le DG informe ce dernier des conclusions et des recommandations du PRÉ reçues depuis la dernière séance ordinaire et qui non pas été dirigées vers le CA ainsi que des suites qui y ont été données.

Adopté

#### **6.11. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-2025 (RCA-395/DG)**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement 0205 établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de certains comités*, le conseil d'administration doit adopter le calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année scolaire 2024-2025;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Johanne Hamel d'adopter le calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année scolaire 2024-2025, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du conseil d'administration du CSSRDN sous la cote **CA2023-2024-22**.

Adopté

#### **6.12. GESTION CONTRACTUELLE - DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE SERVICE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS ENTRE LE 1<sup>er</sup> ET LE 29 FÉVRIER 2024**

Pour information

**PROPOSITION D'HUIS CLOS (RCA-396/SSGAJ)**

M. Alexandre Gagnon **PROPOSE** de tenir une séance à huis clos. Il est 20 h 15.

**RETOUR À LA SÉANCE PUBLIQUE (RCA-397/SSGAJ)**

M<sup>me</sup> Johanne Hamel **PROPOSE** le retour à la séance publique. Il est 20 h 20.

**7. INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**8. DIVERS**

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE (RCA-398/SSGAJ)**

M<sup>me</sup> Jessyca L'Écuyer **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 20 h 20.

Adopté

---

Présidente

---

Secrétaire